

Situation de l'entreprise

- **Contexte de vente**
- Création de l'entreprise
 - Reprise à la concurrence
 - Succession ou suite économique avec salariés
 - Affaire nouvelle
 - Changement d'activité
 - Entreprise existante sans salarié sur les 12 derniers mois
 - Modification d'un contrat existant

Date d'entrée dans le BTP

Institutions de retraite complémentaire précédentes :

■ **En cas de succession** ou de fusion avec une autre entreprise, précisez sa raison sociale :

Son n° de SIRET

La nature de l'opération : La date de l'opération

(*changement de forme juridique, fusion, location-gérance, achat de fonds de commerce, achat de clientèle, transmission universelle de patrimoine, etc.*)

Cette entreprise employait-elle des : Ouvriers Etam Etam article 36 Cadres

■ **L'entreprise est-elle un établissement secondaire?** Oui Non

Si oui, indiquez le n° de SIRET (de même SIREN) du siège

Les cotisations sont-elles payées par un autre établissement? Oui Non

Si oui, indiquez le n° de SIRET de l'établissement payeur

■ **L'entreprise fait-elle partie d'un groupe?** Oui Non

Si oui, indiquez le nom et le n° de SIRET de la maison mère :

Renseignements concernant le personnel

L'entreprise emploie-t-elle du personnel? Oui Non Si oui, complétez les rubriques suivantes :

	Nombre (effectifs)	Dont « contrats à durée déterminée »	Date de 1 ^{re} embauche dans la catégorie
Ouvriers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Apprentis ouvriers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Etam	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Apprentis Etam	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Etam article 36 ⁽¹⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Non cadres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cadres⁽²⁾	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Total	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

(1) En cas de présence de personnel Etam article 36, merci de préciser le seuil d'entrée : et le seuil de sortie :

(2) Y compris le dirigeant, s'il est salarié.

Régime de Sécurité sociale dont dépend le personnel : Général Alsace/Moselle Les deux



La prévoyance du BTP

Choisissez les garanties et les options en cochant les cases concernées (pour chaque catégorie de salariés).

Garanties conventionnelles et options supplémentaires

Garanties de base	Catégories ⁽¹⁾	Régime conventionnel ⁽²⁾ RNPO – RNPE – RNPC	Options						
			N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7
Indemnités journalières <small>(à partir du 91^e jour d'arrêt)</small>	Ouvriers	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Etam	<input type="checkbox"/>							
	Cadres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Invalidité	Ouvriers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Etam	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Cadres	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Capital décès	Ouvriers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Etam	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cadres	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rentes décès	Ouvriers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	Etam	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>				
	Cadres	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Adhésion à l'option « tranche C » pour les cadres :

Oui Non

(garanties spécifiques à la tranche C : capital décès, rente décès, indemnités journalières et invalidité)

Adhésion à l'option Charges sur Arrêts de travail de longue durée pour les ouvriers :

Oui Non

Prise en charge par BTP-PRÉVOYANCE des cotisations sociales patronales et précompte des charges sociales salariales liées au paiement d'indemnités journalières > 90 jours pour les ouvriers uniquement. Option non cumulable avec la garantie Arrêts de Travail (IJ < 91 jours) pour les ouvriers.

(1) Catégories : les techniciens et agents de maîtrise relevant de l'article 4 bis et les Etam relevant de l'article 36 de la convention collective nationale du 14 mars 1947 bénéficient des prestations du régime national de prévoyance conventionnelle des cadres du BTP (RNPC, tel que prévu à l'article 6.2 des CC Etam du BTP du 12 juillet 2006).

(2) Régimes de prévoyance conventionnelle tels que prévus par les conventions collectives nationales du BTP (ouvriers, Etam et cadres) et par la convention collective nationale du 14 mars 1947 (pour les cadres).

RNPO : Régime national de prévoyance des ouvriers qui comprend également la garantie Indemnité de fin de carrière, la prestation Hospitalisation chirurgicale, le forfait Parentalité et accouchement.

RNPE : Régime national de prévoyance des Etam qui comprend également la prestation Hospitalisation chirurgicale, le forfait Parentalité et accouchement.

RNPC : Régime national de prévoyance des cadres qui comprend également la garantie Chirurgie, le forfait Parentalité et accouchement.

Garantie Décès Invalidité Accidentels

	Garantie			Option				
Ouvriers	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Etam	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
Cadres	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3	<input type="checkbox"/> 4	<input type="checkbox"/> 5
	Adoption des garanties sur la tranche C : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non							

IMP
ENT



La prévoyance du BTP (suite)

Choisissez la (les) garantie(s) en cochant les cases concernées, pour chaque catégorie.

Garantie Rente de Conjoint⁽¹⁾

Rente de conjoint		Garantie complète	Garantie réduite
Etam	Salaire T1-T2	<input type="checkbox"/>	
Cadres	Salaire T1	<input type="checkbox"/>	
	Salaire T2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) La garantie Rente de conjoint est souscrite auprès de PRO BTP ERP et assurée par la SMAVIEBTP.

Garantie Obsèques Famille

Obsèques Famille	
Ouvriers	<input type="checkbox"/>
Etam	<input type="checkbox"/>
Cadres	<input type="checkbox"/>

Garantie Forfait Naissance

	Option 1	Option 2
Ouvriers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etam	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Je soussigné (nom et prénom) :
représentant légal de l'entreprise,

- **déclare adhérer à BTP-PRÉVOYANCE** au titre des garanties de prévoyance mentionnées ci-avant, conformément aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur pour l'ensemble des catégories concernées,
- **prends acte** que, conformément aux accords nationaux définissant les régimes de prévoyance complémentaires du BTP, l'ensemble des salariés du collège couvert doit être affilié obligatoirement à ces garanties,
- **atteste avoir pris connaissance** que le régime de prévoyance supplémentaire à la base conventionnelle doit avoir été institué par accord collectif, par référendum ou par décision unilatérale de l'employeur tel que précisé par l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale,
- **certifie avoir pris connaissance** des statuts, règlements et notices de la caisse disponibles sur www.probtp.com et m'engage à informer le personnel concerné,
- **prends acte que je dois couvrir** mes salariés à la prévoyance conventionnelle conformément aux obligations de la convention collective du BTP.

Date d'effet souhaitée :

	Régimes conventionnels (RNPO – RNPE – RNPC)	Garanties et options améliorant les régimes conventionnels (Au plus tôt le 1 ^{er} jour du mois suivant la réception de la demande d'adhésion)
Ouvriers	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Etam	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Cadres	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Fait à, le

Signature du dirigeant :

Cachet de l'entreprise

IMP
ENT



La prévoyance du BTP (suite)

Garantie Arrêts de Travail (indemnisation des arrêts de moins de 91 jours)

Convention collective de l'entreprise: Bâtiment Travaux publics Autre

Si vous êtes déjà titulaire d'un contrat auprès de l'une des mutuelles du BTP, précisez laquelle:

SMABTP CAM btp L'AUXILIAIRE

Collège concerné: Ouvriers Etam Cadres

Votre numéro de sociétaire:

Choisissez votre option en cochant la case concernée, catégorie par catégorie.

	Option 1	Option 2 conventionnel ouvriers	Option 3	Option 4	Option 5 conventionnel Etam cadres	Date d'effet souhaitée*
Ouvriers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Etam	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____
Cadres	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	_____

* Au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande d'adhésion.

Effectif global de l'entreprise:

Précisez le nombre d'ouvriers: Moins de 11 de 11 à 20 21 et plus

PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Ouvriers des entreprises sous convention TP
Etam et cadres du BTP → Paiement à l'entreprise

Ouvriers des entreprises sous convention Bâtiment → Choisissez:
 Paiement à l'entreprise
 Paiement direct au salarié

Je soussigné (nom et prénom):
représentant légal de l'entreprise,

■ déclare adhérer à la garantie Arrêts de travail, conformément aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur:

- pour l'ensemble des ouvriers,
- pour l'ensemble des employés, techniciens et agents de maîtrise,
- pour l'ensemble des ingénieurs, assimilés et cadres,

■ certifie avoir pris connaissance de la notice d'information,

■ certifie exactes et sincères les informations relatives à l'effectif de l'entreprise.

Fait à, le _____

Signature du dirigeant:

Cachet de l'entreprise

IMP
ENT



Pour les entreprises de moins de 11 ouvriers, la garantie Arrêts de travail est assurée par BTP-PRÉVOYANCE.

Pour les entreprises de plus de 10 ouvriers, pour les Etam et pour les cadres, la garantie Arrêts de travail est assurée selon la zone géographique, par:

la SMABTP Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

Siège social: 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15 - RCS PARIS 775 684 764

ou la CAM BTP Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances

Siège social: Espace Européen de l'Entreprise - 14 Avenue de l'Europe - 67300 SCHILTIGHEIM - SIREN 778 847 319

ou L'AUXILIAIRE Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances - Siège social: 50 Cours Franklin Roosevelt 69006 LYON - SIREN 775 649 056 RCS LYON

SMAVIEBTP Société mutuelle d'assurance sur la vie du Bâtiment et des Travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - Siège social: 8 rue Louis Armand CS 71201 75 738 Paris Cedex 15



La santé du BTP

BTP Santé Entreprise

Informations générales :

■ entreprise de moins de 10 salariés : Oui Non

■ modalité de gestion des ICP :

	Direct	Déclaratif
Ouvriers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etam	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cadres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Choisissez le type de contrat :

Frais Médicaux Socle Collectif						Renfort Dépassement d'honoraires ⁽¹⁾	
Catégorie	Niveaux de garantie	Assistance (déjà comprise dans P6 et P6+)	Formule	Type de tarification	Participation patronale	Niveau de Renfort	Participation patronale
<input type="checkbox"/> Non cadres	Chirurgie <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		% de salaire plafonné à la tranche A			
<input type="checkbox"/> Cadres		<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/> Tous salariés		<input type="checkbox"/>					

(1) La formulation tarifaire du contrat « Renfort Dépassement d'honoraires » est la même que celle mise en place pour le contrat « Frais Médicaux Socle Collectif ».

Choisissez les modalités de mise en place de la couverture :

Frais Médicaux Socle Collectif			Renfort Dépassement d'honoraires ⁽³⁾	
Catégorie	Acte juridique ⁽²⁾	Salariés dispensés	Acte juridique ⁽²⁾	
		Oui ⁽¹⁾	Non	
<input type="checkbox"/> Non cadres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Cadres		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Tous salariés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(1) Joignez à la demande d'adhésion la liste des bénéficiaires et des non bénéficiaires en précisant leur nom, prénom, numéro de Sécurité sociale, catégorie et motif de la dispense pour les non bénéficiaires. Pour connaître le détail des dispenses autorisées et l'ensemble des dispositions réglementaires, consultez les textes réglementaires BTP-PRÉVOYANCE sur le site probtp.com, rubrique « Profil du groupe »/« Presse et publications ».

(2) DUE, Accord Collectif, Référendum.

(3) Les personnes couvertes par le « Renfort Dépassement d'honoraires » sont strictement les mêmes que celles couvertes dans le cadre du contrat « Frais Médicaux Socle Collectif » obligatoire de l'entreprise.

Vos contrats de « Frais Médicaux Socle Collectif » et vos contrats « Renfort Dépassement d'honoraires » sont à adhésions obligatoires.

Les garanties conventionnelles « Chirurgie »

Certaines garanties conventionnelles de prévoyance du BTP viennent compléter la couverture Santé :

- pour les non cadres : prestations hospitalisation chirurgicale.
- pour les cadres : chirurgie.

Date d'effet de l'adhésion : Non cadres | | | | | | | | | |

Cadres et assimilés (4, 4 bis et Art. 36) | | | | | | | | | |

Tous salariés | | | | | | | | | |

Par défaut, l'adhésion intervient au 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.

Contact pour le suivi des pièces manquantes : Entreprise Salariés

Si c'est l'entreprise, interlocuteur chargé du contrat Santé :

Nom et qualité :

E-mail : Tél. :

Je soussigné (nom et prénom) :

représentant légal de l'entreprise, déclare :

■ adhérer aux garanties mentionnées ci-dessus, auprès de BTP-PRÉVOYANCE, conformément aux dispositions réglementaires et conventionnelles en vigueur ;

■ avoir pris connaissance des conditions d'application des règlements correspondant aux garanties choisies disponibles sur www.probtp.com et prends note que je dois informer mes salariés des conditions de mise en œuvre de ce contrat.

Pour bénéficier des conditions destinées aux primo adhérents, j'atteste ne pas avoir adhéré à un contrat Frais de santé pour tout ou partie de mon personnel sur les 6 derniers mois.

Fait à, le | | | | | | | | | |

Signature du dirigeant :

Cachet de l'entreprise

IMP
ENT



ENTP0001 - V42 - 10/2018 - EAAA14



La retraite du BTP

- Ouvriers et Etam : ALPROarrco est la caisse de retraite complémentaire de vos salariés ouvriers et Etam.
- Cadres (y compris le chef d'entreprise) : ALPROarrco et ALPROagirc sont les caisses de retraite de vos salariés cadres.

La formation

La formation professionnelle continue

■ Adhésion pour les entreprises sans salarié et de 1 à moins de 11 salariés

■ Adhésion à CONSTRUCTYS – OPCA de la Construction – section moins de onze salariés BTP (obligatoire).

Organisme Paritaire Collecteur Agréé des entreprises de la construction. OPCA de la Construction – 32 rue René Boulanger CS 60033 75483 PARIS CEDEX 10

■ Adhésion pour les entreprises de 1 à 10 salariés

■ Adhésion à l'APNAB (obligatoire pour les entreprises du Bâtiment)

Association Paritaire nationale pour le Développement de la négociation collective dans l'artisanat du Bâtiment. APNAB – 2 bis rue Béranger 75003 PARIS

■ Adhésion pour les entreprises de 11 salariés et plus

■ Adhésion à CONSTRUCTYS – OPCA de la Construction section 11 salariés et plus Bâtiment (obligatoire pour les entreprises du Bâtiment).

Organisme Paritaire Collecteur Agréé des entreprises de la Construction. OPCA de la Construction – 32 rue René Boulanger CS 60033 75483 PARIS CEDEX 10

■ Adhésion à CONSTRUCTYS – OPCA de la Construction section 11 salariés et plus TP (obligatoire pour les entreprises des Travaux publics).

Organisme Paritaire Collecteur Agréé des entreprises de la Construction. OPCA de la Construction – 32 rue René Boulanger CS 60033 75483 PARIS CEDEX 10

Je soussigné (nom et prénom) :

représentant légal de l'entreprise, déclare avoir pris connaissance de mon obligation de cotiser aux organismes suivants :

- CONSTRUCTYS – OPCA de la Construction – section BTP moins de onze salariés
- CONSTRUCTYS – OPCA de la Construction – section onze salariés et plus Bâtiment
- CONSTRUCTYS – OPCA de la Construction – section onze salariés et plus Travaux publics

■ Modalités d'adhésion (section 11 salariés et plus)

Indiquez votre choix pour le dispositif CPF (Compte Personnel de Formation).

Votre entreprise :

- envisage de signer un accord d'entreprise sur la gestion du CPF cette année ;
- confie la gestion de son CPF à Constructys ;
- a signé un accord d'entreprise sur la gestion du CPF pour l'année

Le versement au titre du CPF (Compte Personnel de Formation) : le Compte Personnel de Formation, remplace le DIF au 01.01.2015. Sa contribution s'élève à 0,20 % de la masse salariale. Dans le cas où votre entreprise envisage de signer un accord, celui-ci l'engage pour 3 ans.

L'entreprise est informée que faute de réponse de sa part sur le choix de gestion du CPF, celle-ci sera confiée à Constructys.

- APNAB

La formation initiale et l'apprentissage

Assujettissement pour l'ensemble des salariés (sauf ceux des entreprises d'Alsace-Moselle) à la cotisation CCCA-BTP (obligatoire). Comité de Concertation et de Coordination de l'apprentissage du Bâtiment et des Travaux publics.

CCCA-BTP – 19 Rue du Père-Corentin 75780 PARIS CEDEX 14

ccca-btp.fr

Date d'effet | | | | | | | | | |

Fait à, le | | | | | | | | | |

Signature du dirigeant :

Cachet de l'entreprise

IMP
ENT





L'ENTREPRISE est informée que, dans le cadre de l'adhésion à la formation professionnelle continue, les organismes CONSTRUCTYS et APNAB, responsables de traitement, et, dans le cadre de l'adhésion à la formation initiale et à l'apprentissage, l'organisme CCCA-BTP, responsable de traitement, pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel concernant des salariés de L'ENTREPRISE. Les données collectées sont indispensables à ces traitements.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », les salariés de L'ENTREPRISE disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectification de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement, qu'ils peuvent exercer auprès de leur direction régionale, par courrier postal accompagné d'une copie de pièce d'identité.

Les organismes laissent le soin à L'ENTREPRISE d'informer les salariés et leurs bénéficiaires des dispositions du présent article.

probtp.com

PRO BTP Association de Protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS SIREN 394 164966
ALPROagirc - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution AGIRC n°1 – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 663 834
ALPROarrco - Institution de retraite complémentaire régie par le code de la Sécurité sociale – Institution ARRCO n°201 – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 775 670 532
BTP-PRÉVOYANCE Institution de prévoyance du Bâtiment et des Travaux publics régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 784 621 468
PRO BTP E.R.P. PRO BTP Épargne Retraite Prévoyance – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 10 000 000 € entièrement versé, régie par le Code des assurances
Siège social: 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 482 011 269 – RCS PARIS

